

Aides financières aux frais de garde des enfants en crèche-garderie

1. De quoi s'agit-il ?

En coopération avec les entreprises affiliées à la Caisse de Prévoyance Sulzer (SVE), la Fondation Sulzer veut aider financièrement les employés qui ont besoin d'une place dans une crèche-garderie en Suisse pour la garde de leur(s) enfant(s). Tous les employés des entreprises affiliées doivent pouvoir profiter de l'aide, quelle que soit la crèche qui accueille leur(s) enfant(s). Le groupe pop e poppa servicefamille a été chargé de toute l'administration des aides financières en question et se tient également à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vos demandes.

2. Quelles sont les aides maximales qui peuvent vous être accordées ?

Cat.	Revenus brut (CHF)	Aides de la Fondation Sulzer (CHF)	
		Par mois	Par an
1	0 - 100'000	560	6'720
2	100'001 - 150'000	420	5'040
3	150'001 - 199'999	280	3'360
4	À partir de 200'000	0	0

3. Conditions préalables requises et explications des dispositions

- Un parent doit avoir un contrat d'emploi ferme jusqu'à 31. décembre auprès d'une entreprise affiliée de la SVE, son contrat d'emploi ne doit pas avoir été résilié à la date d'échéance du paiement de l'aide financière, exception faite pour le cas d'un licenciement par l'employeur pour des raisons dont l'employé n'est pas tenu personnellement responsable.
- La catégorie des revenus est calculée à partir du revenu annuel brut des deux parents (selon la déclaration sur les bulletins de salaire). Dans le cas d'un foyer monoparental, toutes les pensions alimentaires et autres pensions seront prises en ligne de compte avec le revenu brut (se référer au chap. 5. De quoi se compose le salaire brut annuel?).
- La somme mensuelle maximale s'appuie sur une durée de garde de 5 jours la semaine. En présence d'une garde à temps partiel de l'enfant ou d'une prise en charge qui ne court pas sur toute l'année entière, l'aide financière sera calculée au pro rata.
- En ce qui concerne les parents domiciliés tous les deux ensemble au foyer de l'enfant, les deux parents devront se trouver dans la vie active, sauf si un des deux parents suit une formation professionnelle ou est déclaré être sans emploi (chômage).
- La famille ne percevra aucune aide financière si la place de garde à la crèche-garderie est cofinancée par une partie tierce (ex.: l'employeur du/de la partenaire, la commune/ville, canton). Cela signifie qu'il n'est possible de faire une demande d'une aide financière que si les deux parents financent la garde de leur(s) enfant(s) à 100%.
- Plus aucune aide ne sera versée dès que l'enfant entre à l'école maternelle.
- Il est possible de faire une demande d'aide pour plusieurs enfants par famille.
- Le versement de l'aide financière en question ne constitue pas de droit légal et ne le devient pas non plus dans les années consécutives.

4. Que devez-vous faire pour obtenir une aide financière aux coûts de garde des enfants en crèche l'année suivante ?

1. Vous pourrez adresser votre demande d'aide financière auprès de la société pop e poppa servicefamille jusqu'au 31.10. au plus tard en utilisant le formulaire de «[Demande d'aide financière aux frais de garde des enfants en crèche](#)», vous transmettez svp votre demande par messagerie électronique. Les employés qui n'ont pas d'accès à une messagerie électronique peuvent remplir la demande à la main et l'envoyer par courrier postal. La demande est à adresser à:

- par e-mail : daycare.admin@ppfs.ch (format électronique)

Si vous avez des questions, vous pourrez joindre le bureau de la société pop e poppa servicefamille du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 au numéro de téléphone suivant: +41 26 552 11 00.

Chacune des entreprises affiliées de la SVE dispose d'un budget défini. **Dans le cas où les demandes surpassent le montant total défini par le budget, les aides financières prévues par demande déposée seront réduites proportionnellement.** Ne seront prises en considération que les demandes qui ont été dûment et complètement remplies. Veuillez bien noter aussi qu'une fois passée la date butoir du 31.10., plus aucune demande ne sera prise en compte pour l'année suivante.

Les parents qui ont déjà reçu des subventions l'année précédente ne sont pas traités en priorité.

5. Quels sont les crèches-garderies reconnues ?

Sont reconnues les crèches-garderies en Suisse qui encadrent régulièrement plusieurs enfants avant l'âge d'entrée à l'école maternelle et qui possèdent une autorisation d'exercice. **Aucune aide ne sera accordée pour l'encadrement de groupes de jeux.** Dans le doute, pop e poppa servicefamille se réserve le droit de clarifier la question de l'autorisation.

6. Comment la protection des données est-elle garantie ?

Toutes les informations personnelles sont traitées dans la stricte confidentialité par les employés du pop e poppa servicefamille. Ces données sont traitées soigneusement et consciencieusement. La sécurité des données est garantie. Il est garanti en particulier la protection des données contre tout accès de personnes non autorisées. Pop e poppa servicefamille transmettra vos informations exclusivement aux responsables chez votre employeur ainsi qu'aux personnes responsables au sein de la Fondation Sulzer.

7. Est-ce que l'aide financière a des répercussions sur l'impôt sur le revenu ?

L'aide financière est déclarée comme partie intégrante du salaire imposable sur le bulletin annuel. Ces aides financières sont donc soumises aux assurances sociales sachant que l'employeur prend à sa charge la moitié des cotisations AVS/AI/APG/AC. En contrepartie, les coûts de garde des enfants (y compris l'aide financière) sont en partie déductibles du revenu imposable dans différents cantons.